

NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL IMTIYAZ TRESORERIE

Nature juridique
FCP

Société de gestion
BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 03-25 relative aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP26115 en date du 21/05/2026.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **BMCE CAPITAL GESTION**, sise à **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**, représentée par **Monsieur Ahmed ALAMI HASSANI** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

BMCE CAPITAL GESTION
63, Bd. Moulay Youssef - Casablanca
Tél.: +212 5 20 36 43 00
Fax : 05 22 47 06 86



AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **FCP CAPITAL IMTIYAZ TRESORERIE**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037442**
- Date et référence de l'agrément : **31/07/2025, GP25116**
- Date de création : **19/12/2012**
- Siège social : **63, Bd Moulay Youssef, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000 de dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100.000 dirhams**
- Société de gestion : **BMCE CAPITAL GESTION**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA, sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4ème étage, Casablanca, représenté par Mme Badia BELALIA et M. Ali FASSI FIGHRI**
- Commercialisateurs :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
BANK OF AFRICA	Chargés de comptes auprès des agences bancaires
BMCE Capital Gestion	Conseillers en investissement

- Commissaire aux comptes : **A. SAAIDI & ASSOCIES** représenté par **Mme. Bahaa SAAIDI**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire.**
- Sensibilité min : **0,25**
- Sensibilité max : **0,5**
- Indice de référence : **MONIA, tel que publié par BAM, capitalisé.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du FCP est d'offrir aux porteurs de parts un véhicule de placement monétaire à liquidité quotidienne. Le fonds vise à délivrer, sur l'horizon de placement recommandé, une performance supérieure à celle son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

La totalité de l'actif du FCP, hors liquidité, titres d'OPCVM « monétaires » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, sera en permanence investi en titres de créances.

De plus, 50% au moins de ses actifs, hors liquidité, titres d'OPCVM « monétaires » et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, sera investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.

Le fonds pourra consacrer au maximum 40% de son actif net en OPCVM « monétaires ».

Le fonds pourra également consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, Le FCP pourra également investir, dans la limite de 30% de son actif net, en obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du FCP Capital Imtiyaz Trésorerie est constitué des :

- Titres de créances négociables ;
- Titres de créances émis ou garantis par l'état ;
- Obligations ;
- Obligations subordonnées perpétuelles avec mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des coupons, dans la limite de 30% de l'actif net du fonds ;
- Titres d'OPCVM « monétaires », à hauteur de 40% au maximum de l'actif net du fonds ;
- Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectif en Titrisation (FPCT) ;
- Dépôts à terme.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **3 mois à 6 mois.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public. Personnes physiques et personnes morales.**

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **10/05/2013.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne. La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative et des commissions de souscription et de rachat : **La valeur liquidative ainsi que les commissions de souscription et de rachat de parts seront affichées dans les locaux des établissements de commercialisation et diffusées sur le site internet de la société de gestion le premier jour ouvré suivant la détermination de la valeur liquidative précitée. Elles seront également publiées, une fois par semaine, dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des établissements de commercialisation au plus tard à 11 h 30 min le jour de calcul de la valeur liquidative, pour être exécutées sur la base de la valeur liquidative du même jour. Passé ce délai, les demandes de souscription et de rachat seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative.**
- Affectation des résultats : **Les résultats sont intégralement capitalisés. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite du coupon couru.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat sont de 1% HT maximum de la valeur liquidative.
En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.
 - Cas d'exonération :
 - Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction identique ne seront pas soumis aux commissions précitées.
- Frais de gestion :
 - Le taux des frais de gestion maximum est de 1% H.T l'an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM, gérés par BMCE Capital Gestion, détenues en portefeuille. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre. Ces frais couvrent les charges suivantes :

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Commission de l'AMMC	0,025% HT
(2) Commission du dépositaire	0,01327% HT (Limite supérieure max : 10% du total Frais de Gestion hors commission AMMC)
(3) Honoraires du Commissaire aux comptes	18.000 DH HT
(4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) - annuel	3.600 DH HT
(5) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur
(6) Frais de publication	Selon les tarifs de publications
Prestations de la société de gestion	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)